

Normes relatives à l'isolement et à la contention physique dans les écoles de l'Alberta

Pour en savoir plus concernant ce contenu, veuillez consulter: <http://www.alberta.ca/education>.

Table des matières

Avant-propos	4
L'équipe d'appui à l'apprentissage	5
Favoriser des relations efficaces	6
Renforcement des comportements positifs	7
Une approche axée sur la fonction	8
Un accent sur la prévention	9
Isolement et contention physique	10
Qu'est-ce que l'isolement?	10
Qu'est-ce que la contention physique?.....	11
Exigences relatives à l'utilisation de l'isolement et de la contention physique.....	12
Bibliographie	19
Ressources	21
Références	22
Ressources supplémentaires	23

Avant-propos

Alberta Education s'engage à assurer des environnements d'apprentissage accueillants, bienveillants, respectueux et sécuritaires pour tous les enfants, les élèves et le personnel. Les autorités scolaires, le personnel scolaire, les parents ou tuteurs et les enfants ou élèves ont tous un rôle à jouer dans la création de ces environnements d'apprentissage.

Les écoles qui ont une culture positive à l'échelle de l'école favorisent un comportement positif chez les enfants et les élèves, ce qui peut réduire le nombre de comportements problématiques qui nuisent à l'enseignement comme à l'apprentissage.

Il existe différentes stratégies et approches pour promouvoir et encourager un comportement positif et respectueux chez les enfants et les élèves. Il est important que les enseignants, les directions d'écoles et les leaders d'autorité scolaire, ainsi que les parents et tuteurs, aient une compréhension commune de ces stratégies et de ces approches, et qu'ils travaillent ensemble pour contribuer aux environnements d'apprentissage sécuritaires et bienveillants.

Le présent document vise à clarifier le recours à l'isolement et à la contention physique dans les écoles en énonçant les attentes relatives à cette mesure, afin de réduire au minimum l'utilisation inappropriée de ces procédures tout en assurant la sécurité et le bien-être de tous les membres de la communauté scolaire. Il vise à clarifier la signification de ces procédures dans le contexte scolaire et à fournir un ensemble commun d'exigences sur le moment et la façon de les utiliser, en plus de pratiques fondées sur des données probantes.

Ce document fournit également des conseils aux autorités scolaires pour l'élaboration ou l'évaluation de leurs politiques ou procédures sur la prévention et l'utilisation de l'isolement et de la contention physique dans leurs écoles. Le but de ces conseils est d'aider à assurer des environnements d'apprentissage accueillants, bienveillants, respectueux, inclusifs et sécuritaires pour tous les enfants, les élèves et le personnel.

Ce document doit être utilisé conjointement avec d'autres renseignements fournis par Alberta Education pour permettre la création d'environnements d'apprentissage accueillants, bienveillants, respectueux et sécuritaires, comme des mesures de renforcement des comportements positifs, l'apprentissage socioémotionnel, les pratiques réparatrices, la santé mentale et les pratiques tenant compte des traumatismes. Des ressources supplémentaires sur ces sujets figurent à la fin du présent document.

Dans le contexte d'un certain nombre d'interventions comportementales et de mesures de sécurité possibles, il est important que les autorités scolaires aient une approche bien définie pour l'utilisation de l'isolement et de la contention physique dans les écoles. Cela aidera à prévenir l'utilisation inadéquate et à préserver le bien-être, la sécurité et la dignité de tous les enfants et élèves.

L'équipe d'appui à l'apprentissage

Il y a au moins trois partenaires principaux dans l'équipe d'appui à l'apprentissage de l'enfant ou de l'élève, soit l'enfant ou l'élève, le parent ou tuteur et l'enseignant. Un parent ou tuteur peut comprendre les principaux gardiens d'un enfant, comme les parents, les tuteurs légaux, les familles d'accueil, les grands-parents, les Aînés et d'autres membres pertinents de la famille ou de la parenté.

De concert avec la direction d'école, les membres de cette équipe principale se consultent et partagent de l'information pertinente à l'éducation de l'enfant ou de l'élève, et collaborent à la planification, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes, des appuis et des services.

Les parents ou tuteurs et les enseignants sont des membres importants de l'équipe d'appui à l'apprentissage d'un enfant ou élève. Conformément à la *Education Act*, les parents ont la responsabilité de jouer un rôle actif dans la réussite scolaire de leur enfant. Les parents ou tuteurs sont des partenaires clés dans l'éducation de leur enfant et font partie de l'équipe d'appui à l'apprentissage de leur enfant.

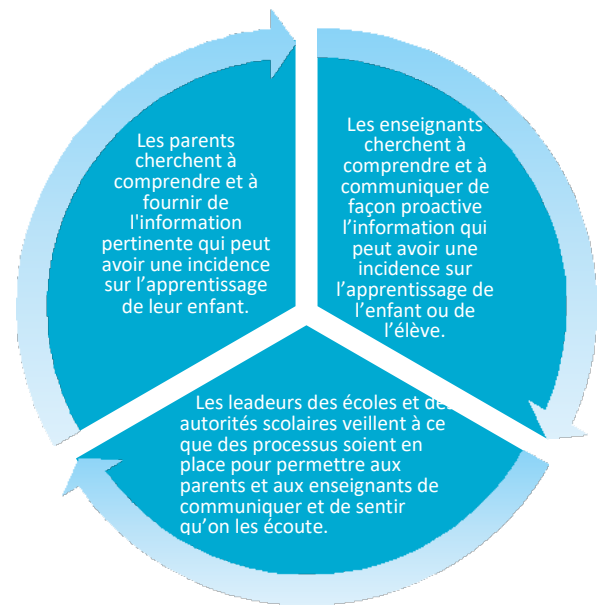
En plus des parents, des tuteurs et des enseignants, les membres de l'équipe d'appui à l'apprentissage comprennent l'enfant ou l'élève, s'il y a lieu, et d'autres membres du personnel de l'autorité scolaire tels les aides-élèves, d'autres membres du personnel de soutien, etc., qui comprennent les forces et les besoins de l'enfant ou de l'élève. Au besoin, l'équipe d'appui à l'apprentissage peut également comprendre des professionnels spécialisés, notamment des professionnels de la santé mentale et des services sociaux, des organismes communautaires et des fournisseurs de services, des personnes-ressources culturelles, des agents de liaison et des Aînés, qui travaillent en collaboration pour répondre aux besoins d'apprentissage de l'enfant ou de l'élève.

Tous les membres d'une communauté scolaire ont un rôle à jouer dans l'appui à l'apprentissage d'un enfant ou d'un élève et dans la création d'environnements d'apprentissage sécuritaires et bienveillants.

Favoriser des relations efficaces

Les relations positives sont essentielles à l'efficacité d'une équipe d'appui à l'apprentissage. Les parents ou tuteurs et le personnel scolaire doivent investir temps et énergie pour établir et maintenir ces relations.

La participation de tous les membres de l'équipe d'appui à l'apprentissage est importante pour établir de solides partenariats entre les familles et les écoles, et ainsi assurer des résultats d'apprentissage positifs. La participation significative des partenaires prend du temps et exige de la confiance et des mesures qui font comprendre que les parents ou tuteurs sont des partenaires dans l'éducation de leur enfant. Des relations solides et positives favorisent un climat d'ouverture et de partenariat au sein de l'équipe d'appui à l'apprentissage et permettent l'échange transparent d'information et de points de vue qui influent sur l'apprentissage d'un enfant ou d'un élève.



Pour favoriser des relations efficaces, il faut également une prise de conscience des organismes communautaires, des fournisseurs de services, ou des professionnels des systèmes autres que celui de l'éducation auxquels l'enfant ou l'élève participe, comme les systèmes de justice et de santé, ou le programme Family Supports for Children with Disabilities (FSCD). On s'attend à ce que les autorités scolaires continuent de collaborer avec les organismes communautaires et provinciaux pour soutenir les enfants et les élèves dans leurs écoles. Travailler ensemble de manière intentionnelle et collaborative entre les systèmes, dans la mesure du possible, peut être utile pour établir des relations positives, résoudre des problèmes et fournir le soutien et les interventions nécessaires.

Renforcement des comportements positifs

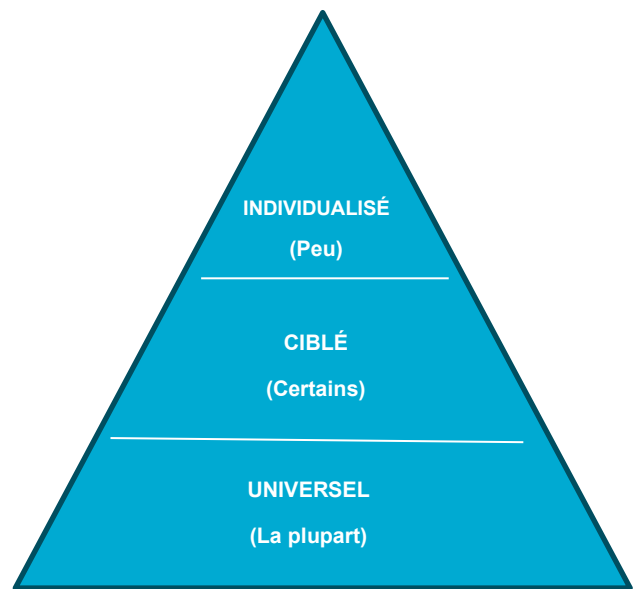
Le renforcement des comportements positifs est un effort de collaboration à l'échelle de l'école ayant pour but de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies, des pratiques et des interventions visant à promouvoir, de façon positive, des habiletés sociales et de communication. Il est également utile pour enseigner, encadrer et renforcer les compétences nécessaires à la réussite scolaire et sociale. Il implique un appui universel, ciblé et intensif et individualisé au comportement.

Tous les enfants ou élèves bénéficient d'appuis universels, qui sont suffisants pour que la plupart d'entre eux maintiennent un comportement positif.

Certains enfants ou élèves bénéficieront d'appuis ciblés supplémentaires pour aider à maintenir un comportement positif.

Un plus petit nombre d'enfants ou d'élèves qui pourraient ne pas répondre aux stratégies en matière d'appuis universels et ciblés bénéficieront d'un appui intensif et individualisé.

Des renseignements supplémentaires, y compris des stratégies précises pour la mise en œuvre du plan de renforcement du comportement positif aux niveaux universel, ciblé et individualisé, sont inclus dans la section Ressources à la fin du présent document.



Une approche individualisée

Chaque enfant ou élève est unique et nécessite donc une approche individualisée pour gérer les comportements problématiques. L'isolement et la contention physique sont des procédures qui nécessitent une approche individualisée dans le contexte d'un environnement positif dans l'école et dans la salle de classe.

Voici les éléments clés d'une approche individualisée pour soutenir les comportements positifs dans les écoles:

- une collaboration entre les familles et l'école;
- un soutien et une expertise professionnels;
- une formation appropriée du personnel scolaire;
- une compréhension du comportement de l'enfant ou de l'élève;
- une approche de résolution de problèmes;
- une prise de décisions fondée sur des données probantes.

Le personnel scolaire doit utiliser des renforcements positifs et proactifs pour appuyer l'engagement d'un enfant ou d'un élève afin d'éviter le recours à l'isolement ou à la contention physique. Un plan individualisé de renforcement du comportement est utile pour adopter une approche individualisée permettant d'appuyer le comportement positif de l'enfant ou de l'élève.

Un plan de renforcement du comportement est essentiel pour un enfant ou un élève ayant des besoins complexes au niveau du comportement qui peuvent entraîner ou qui ont déjà entraîné la mise en place des procédures d'intervention en cas de crise ou d'urgence à l'école. Le plan individualisé est principalement axé sur des stratégies préventives et proactives, mais des stratégies réactives peuvent également être incluses dans le plan. Les stratégies, les appuis et les services préventifs et proactifs sont conçus pour accroître et maintenir un comportement qui convient au milieu d'apprentissage, tandis que les stratégies réactives comprennent des stratégies d'intervention en cas de crise qui peuvent être utilisées en cas de comportement susceptible de mettre en danger la sécurité de l'enfant ou de l'élève ou d'autres personnes.

Des renseignements supplémentaires sur l'utilisation d'un plan de renforcement du comportement sont fournis dans la section Ressources à la fin du présent document.

Une approche axée sur la fonction

Divers facteurs environnementaux peuvent prédire, causer, prévenir ou maintenir tant les comportements appropriés que les comportements problématiques à l'école. Pour soutenir efficacement les enfants et les élèves ayant des comportements problématiques et les aider à adopter et à conserver des comportements positifs, il faut comprendre pourquoi un enfant ou un élève en particulier se comporte de cette façon et comment d'autres facteurs (p. ex., sociaux, communautaires, familiaux, etc.) peuvent influencer sur le comportement de l'enfant ou de l'élève. Les interventions comportementales et les plans d'intervention en cas de crise doivent être mis en place en tenant compte des particularités culturelles et du contexte.

Une façon efficace de comprendre le comportement problématique d'un enfant ou d'un élève consiste à reconnaître que ce comportement a une raison sous-jacente. Une évaluation fonctionnelle du comportement est un processus efficace permettant de déterminer les conditions environnementales qui prédisent et maintiennent le comportement problématique¹. Elle fournit de l'information utile pour choisir des interventions appropriées qui permettront de modifier les comportements problématiques et d'enseigner des aptitudes pour remplacer ces comportements d'une manière adaptée au milieu scolaire. Une expertise spécialisée ou une formation supplémentaire est nécessaire pour correctement mener et mettre en œuvre une évaluation fonctionnelle du comportement. Des ressources sur l'utilisation d'une approche axée sur la fonction et sur l'évaluation fonctionnelle du comportement sont incluses à la fin du présent document.

¹ Filter, K. J. et M. Alvarez. Évaluation fonctionnelle du comportement : Un modèle de prévention à trois niveaux, 2012.

Un accent sur la prévention

Prévenir le recours à l'isolement et à la contention physique et utiliser des stratégies de désescalade pour désamorcer les situations potentiellement problématiques est un objectif essentiel en présence de comportements problématiques. Les renseignements ci-dessus et les ressources supplémentaires fournis dans le présent document visent à fournir de l'information pour aider à prévenir l'utilisation de ces procédures.

Des renforcements positifs et proactifs devront être utilisés pour appuyer l'engagement d'un enfant ou d'un élève afin de prévenir l'utilisation de l'isolement ou de la contention physique. Il est essentiel de mettre l'accent sur la réduction de la probabilité d'un comportement qui pourrait mettre en danger un enfant, un élève ou d'autres personnes afin de prévenir les situations de crise ou d'urgence.

Malgré l'accent mis sur la prévention, un plan d'intervention en cas de crise peut être nécessaire dans des situations exceptionnelles où :

- un enfant ou un élève affiche un comportement qui présente un risque imminent pour la sécurité de l'enfant ou de l'élève, ou des autres personnes;
- le désamorçage, les stratégies proactives ou les interventions de prévention alternatives semblent inefficaces.

Dans de telles situations, l'isolement et la contention physique ne sont pas par défaut des approches d'intervention en cas de crise. Toutefois, elles peuvent être prises en considération lorsque des stratégies alternatives ne sont pas possibles ou efficaces et lorsqu'elles peuvent réduire le risque de danger physique.

Les sections suivantes fournissent de plus amples renseignements sur l'isolement et la contention physique, non pas pour encourager leur utilisation, mais pour clarifier leur utilisation comme approche possible d'intervention en cas de crise.

Des renforcements positifs et proactifs devront être utilisés pour appuyer l'engagement d'un enfant ou d'un élève afin de prévenir l'utilisation de l'isolement ou de la contention physique.

Isolement et contention physique

Le but de cette section est de fournir aux autorités scolaires un encadrement, des attentes et des exigences sur l'utilisation de l'isolement et de la contention physique dans les écoles. L'isolement et la contention physique sont des mesures de dernier recours qui ne doivent être utilisées que comme des procédures de sécurité ou d'intervention en cas de crise pour gérer le comportement des enfants et des élèves qui semble ou pourrait être dangereux. Un comportement dangereux est un comportement susceptible de causer des blessures ou de nuire à soi-même ou aux autres.

Compte tenu des risques potentiels qui découlent d'une utilisation inappropriée, l'isolement et la contention physique sont reconnus comme des procédures d'urgence, de sécurité ou d'intervention en cas de crise en milieu éducatif et non comme des stratégies de gestion du comportement. Ils ne peuvent être utilisés qu'en dernier recours lorsque le comportement d'un enfant ou d'un élève présente un risque imminent de danger physique grave à soi-même ou aux autres. Le recours à l'isolement ou à la contention physique doit être immédiatement interrompu lorsque le comportement de l'enfant ou de l'élève ne présente plus un tel risque.

L'isolement et la contention physique ne doivent jamais être utilisés pour punir ou discipliner les enfants ou les élèves. Seuls les membres du personnel qui ont reçu une formation particulière sur la procédure en question peuvent tenter d'utiliser la contention physique ou l'isolement. L'objectif principal devrait toujours être de multiplier et d'améliorer les interventions comportementales proactives afin que l'utilisation de l'isolement et de la contention physique soit réduite au minimum ou ne devienne plus nécessaire. L'isolement et la contention physique ne sont pas considérés comme des stratégies de gestion du comportement ou de gestion de classe.

Qu'est-ce que l'isolement?

L'isolement est la séquestration ou le confinement d'une personne contre son gré, seule dans une pièce ou un endroit dont elle ne peut pas sortir librement ou dont on l'empêche physiquement de sortir. Cela se produit généralement dans une salle dont la porte est verrouillée. Le cadenas peut être engagé ou, s'il n'est pas engagé, la porte peut être bloquée ou tenue fermée.

L'isolement et le temps de retrait ne sont pas les mêmes ou ne sont pas synonymes l'un de l'autre.

Aux fins du présent document, le temps de retrait est une intervention comportementale visant à réduire ou à arrêter les comportements problématiques à long terme, tandis que

L'isolement et la
contention
physique sont
des procédures
d'urgence et des
mesures de
dernier recours.

l'isolement et la contention physique sont des procédures d'urgence ou de sécurité qui doivent être utilisées dans des situations exceptionnelles pour prévenir immédiatement tout préjudice affligé à soi-même ou aux autres. De plus amples renseignements sur le temps de retrait se trouvent dans le document *Lignes directrices relatives à l'utilisation du temps de retrait dans les écoles de l'Alberta*.

Une salle d'isolement est définie comme une pièce, une structure ou une enceinte dans une école administrée par une autorité scolaire, dont l'objectif principal ou l'utilisation consiste à confiner ou à isoler un enfant ou un élève contre son gré alors que celui-ci est empêché ou incapable de sortir de la pièce, de la structure ou de l'enceinte sans l'aide d'une autre personne parce que les mesures de sécurité ne sont pas sous son contrôle. Tous les environnements d'isolement sont sécuritaires, sans cruauté, exempts d'articles pouvant nuire aux élèves, bien éclairés, bien aérés et à une température appropriée. Ils respectent aussi tous les codes du bâtiment, de sécurité et de prévention des incendies.

Qu'est-ce que la contention physique?

La contention physique est définie comme toute méthode d'utilisation du contact physique direct auprès d'une autre personne visant à limiter ou immobiliser la liberté de mouvement, l'activité physique ou l'accès normal à son corps. Il s'agit d'une restriction personnelle qui sert à contrôler le mouvement d'une personne, à reprendre le contrôle du comportement, et à établir et à maintenir la sécurité de cette personne et celle des autres.

La contention physique ne comprend pas l'escorte physique, qui peut consister à toucher ou à tenir temporairement la main, le poignet, le bras, l'épaule ou le dos dans le but d'accompagner et d'inciter un enfant ou un élève qui commence à se comporter agressivement ou qui est légèrement agité à marcher vers un endroit sécuritaire. Un tel contact est souvent bref et directionnel et ne sert pas d'immobilisation ou de moyen de reprendre le contrôle du comportement.

Un contact physique temporaire à des fins telles que l'éloignement d'un enfant ou d'un élève du danger ou le fait de mettre fin à une bagarre n'est pas considéré comme une contention physique. La contention physique ne consiste pas non plus à fournir un encadrement physique ou à inciter un enfant ou un élève lors de l'enseignement d'une compétence.

Le présent document met l'accent sur la contention physique, alors que d'autres types de contentions, comme les contentions mécaniques ou chimiques, ne doivent pas être utilisés en milieu scolaire. Les dispositifs de contention mécanique ne comprennent pas les dispositifs de retenue ou les harnais de sécurité utilisés pour le transport sécuritaire d'un enfant ou d'un élève dans un véhicule lorsqu'ils sont recommandés par un professionnel de la santé compétent (p. ex. physiothérapeute).

La contention physique et l'isolement sont souvent étroitement associés parce que des techniques de contention physique sont parfois utilisées pour transporter une personne dans un environnement d'isolement. Cependant, l'un peut se produire sans l'autre.

Exigences relatives à l'utilisation de l'isolement et de la contention physique

Bien que l'isolement et la contention physique soient deux procédures distinctes, elles partagent des exigences semblables en matière d'utilisation. Ces exigences s'appliquent aux événements imprévus lorsque le comportement d'un enfant ou d'un élève présente un risque imminent de danger à soi-même ou aux autres, ou lorsque, avec le consentement des parents ou tuteurs, ces procédures sont considérées comme des mesures planifiées de sécurité, d'urgence ou de crise.

Le recours à l'isolement ou à la contention physique peut être nécessaire seulement dans les situations où le comportement de l'enfant ou de l'élève présente un risque imminent et considérable de blessures physiques graves à soi-même ou aux autres. Dans de telles situations d'urgence ou de crise, l'isolement et la contention physique peuvent être utilisés en dernier recours comme procédures d'urgence ou d'intervention en cas de crise pour maintenir la sécurité avant de communiquer avec les intervenants d'urgence, au besoin.

Dans ce contexte, si l'isolement ou la contention physique doivent être utilisés au sein d'une école ou d'une autorité scolaire, les mesures suivantes sont requises:

- **Politiques et procédures des autorités scolaires**
 - Les autorités scolaires doivent avoir des politiques ou des procédures écrites sur l'utilisation de la contention physique et de l'isolement s'il faut les utiliser. Ces politiques ou procédures doivent:
 - indiquer clairement que l'isolement et la contention physique doivent être utilisés uniquement comme des procédures d'intervention en cas de crise, et non comme des stratégies de gestion du comportement;
 - être conformes aux normes provinciales relatives à l'utilisation de ces procédures;
 - faire l'objet d'une évaluation périodique pour en vérifier l'actualité, la pertinence, l'imputabilité, et être mises à jour ou révisées en conséquence.
 - Les politiques ou les procédures des autorités scolaires doivent être élaborées en consultation avec les parents ou les tuteurs et partagées avec eux.
 - Les stratégies d'intervention en cas de crise pour les enfants ou les élèves visent à promouvoir le droit de tous les enfants ou les élèves à être traités avec dignité et respect.
- **Prévention**
 - Des mesures préventives de renforcement du comportement positif doivent être mises en place pour aider à prévenir l'utilisation de l'isolement ou de la contention physique. L'isolement ou la contention physique ne remplacent pas un renforcement du comportement complet, proactif et positif. Ce sont des mesures de dernier recours en

situation de crise. Des soutiens éducatifs et des interventions comportementales appropriés doivent être fournis aux enfants ou aux élèves qui en ont besoin dans un environnement sécuritaire et le moins restrictif possible.

- **Sécurité**

- Si l'isolement ou à la contention physique sont utilisés, il faut que:
 - tous les environnements d'isolement soient sécuritaires, sans cruauté et respectent tous les codes du bâtiment, de sécurité et de prévention des incendies, exempts d'articles pouvant nuire aux élèves, bien éclairés, bien aérés et à une température appropriée;
 - les procédures d'isolement ou de contention physique soient exécutées de manière à réduire le préjudice causé à un enfant ou à un élève et aux autres;
 - la surveillance visuelle et auditive directe et continue de tout enfant ou élève s'effectue tout au long de la période d'isolement ou de contention physique;
 - l'isolement ne soit pas utilisé lorsqu'un enfant ou un élève se livre à des comportements autodestructeurs ou d'automutilation sévères;
 - dans le cas d'un enfant ou d'un élève qui est incapable de s'exprimer adéquatement par la parole seule, le personnel scolaire qui est en mesure de communiquer avec l'enfant ou l'élève soit présent en tout temps si l'isolement est utilisé avec un tel enfant ou élève.
- L'isolement et la contention physique ne sont pas utilisés:
 - pour punir, discipliner ou imposer l'obéissance;
 - arrêter un enfant ou un élève qui se livre à un comportement destructeur, par exemple en endommageant des biens, à moins qu'il n'y ait un risque pour la sécurité de l'enfant ou de l'élève ou d'autres personnes;
 - comme mesure de substitut à un appui éducatif approprié;
 - lorsqu'un état médical, physique, psychologique ou autre condition connue pourrait rendre l'utilisation de l'isolement ou de la contention physique dangereuse pour un enfant ou un élève.

- **Personnel compétent et qualifié**

- On s'attend à ce que le personnel scolaire soit au courant des lois provinciales et locales sur l'utilisation des procédures d'urgence (p. ex., *Occupational Health and Safety Act*, *Occupational Health and Safety Regulation*, *Occupational Health and Safety Code*, *Alberta Fire Code*, etc.).
- Si l'on doit recourir à l'isolement ou à la contention physique dans une école, il faut consulter des professionnels formés et dûment certifiés (p. ex., des professionnels qualifiés formés aux approches axées sur la fonction pour la gestion du comportement problématique) sur l'utilisation de l'isolement ou de la contention physique comme

procédure de sécurité ou d'urgence avant leur utilisation.

- Si l'isolement ou la contention physique doivent être utilisés dans une école, les autorités scolaires doivent désigner au moins deux membres du personnel au niveau de l'école ou de l'autorité scolaire qui sont responsables de la formation et de la supervision de l'utilisation de ces procédures. Cela contribuera à assurer la sécurité des enfants, des élèves et du personnel scolaire. Le nombre d'employés désignés peut augmenter selon la taille de l'autorité scolaire.
- Les écoles et les autorités scolaires doivent avoir dans leur personnel des personnes ayant reçu une formation sur le désamorçage des conflits, le désamorçage des crises, les interventions non violentes en situation de crise et la mise en œuvre d'interventions comportementales positives pour faciliter le désamorçage des situations de conflit et de crise.
- Le personnel scolaire doit suivre une formation sur la mise en œuvre de stratégies positives et proactives pour réduire le besoin de stratégies d'intervention en cas de crise.
- L'isolement et la contention physique ne doivent être mis en œuvre que par le personnel qui possède les connaissances et qui a reçu une formation adéquate sur l'utilisation de ces procédures.
- Le personnel scolaire qui travaille avec un enfant ou un élève dans des situations où il existe un risque imminent de préjudice grave pour l'enfant ou l'élève ou d'autres personnes doit avoir reçu une formation pratique sur les stratégies de prévention et de désescalade, afin de reconnaître les situations où une menace imminente est susceptible de survenir, et mettre en œuvre les stratégies d'intervention en cas de crise en toute sécurité lorsque cela est justifié.

Les responsabilités propres à chaque membre du personnel d'une autorité scolaire en ce qui a trait à l'établissement d'écoles dotées d'un personnel bien informé et compétent dans l'utilisation de l'isolement ou de la contention physique comprennent, sans toutefois s'y limiter :

Direction générale ou leaders d'autorité scolaire

- Allouer des ressources pour permettre l'accès à l'expertise spécialisée et au perfectionnement professionnel connexe dans la mise en œuvre de stratégies positives et proactives pour réduire le besoin de stratégies d'intervention en cas de crise.
- Désigner au moins deux membres du personnel de l'autorité scolaire responsables de la formation et de la surveillance du recours à l'isolement ou à la contention physique dans les écoles.
- Surveiller les politiques et les procédures des autorités scolaires et communiquer les exigences à tout le personnel.

Direction d'école	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des occasions et aider le personnel à accéder à des possibilités de perfectionnement professionnel en mettant en œuvre des stratégies positives et proactives en vue de réduire le besoin de stratégies d'intervention en cas de crise. • Désigner au moins deux membres du personnel scolaire qui doivent suivre la formation et agir comme ressource à l'échelle de l'école sur l'utilisation de l'isolement ou de la contention physique à l'école. • Veiller à ce que le personnel scolaire qui travaille avec un enfant ou un élève dans des situations où il existe un risque imminent de préjudice grave pour l'enfant ou l'élève ou d'autres personnes ait suivi une formation sur les stratégies de prévention et de désescalade et sur le recours approprié à l'isolement et à la contention physique. • Faciliter l'accès à l'expertise spécialisée appropriée pour aider le personnel scolaire à gérer le comportement problématique. • Surveiller les politiques et les procédures de l'école et communiquer les exigences à tout le personnel.
Enseignant	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la formation sur la mise en œuvre de stratégies positives et proactives et d'approches axées sur la fonction pour un comportement problématique afin de réduire le besoin de stratégies d'intervention en cas de crise. • Suivre une formation pertinente sur l'utilisation appropriée de l'isolement et de la contention physique avant de mettre en œuvre ces procédures. • Consulter le niveau approprié d'expertise professionnelle ou spécialisée pour appuyer la gestion des comportements problématiques dans les écoles.

- **Participation des parents et des tuteurs**

- Lorsque le recours à l'isolement ou à la contention physique est envisagé pour un enfant ou un élève à titre de mesure planifiée de sécurité, d'urgence ou de crise, les parents ou les tuteurs doivent participer à l'élaboration de ces plans et fournir leur consentement éclairé. Le cas échéant, les enfants et les élèves devraient également participer.
- Les parents ou les tuteurs doivent être informés dès que possible après chaque incident impliquant le recours à la contention physique ou à l'isolement avec leur enfant. Des efforts raisonnables pour joindre le parent ou tuteur doivent être déployés et consignés avant la fin de la journée d'école.

- **Plan d'intervention en cas de crise**

- Les procédures de gestion des crises ou des situations d'urgence dans les écoles doivent être régulièrement examinées par une autorité scolaire à des fins d'imputabilité et de préparation aux situations d'urgence.
- L'isolement et la contention physique ne doivent être utilisés que pour un comportement dangereux, et non pour un comportement perturbateur. Un comportement dangereux est un comportement susceptible de causer des blessures ou de nuire à soi-même ou aux autres.
- Le principe du recours à l'option la moins restrictive et la moins intrusive consiste à guider l'utilisation de la contention physique et de l'isolement. L'isolement et la contention physique ne doivent être utilisés qu'en dernier recours après que des méthodes moins restrictives aient été tentées, dans la mesure du possible.
- L'isolement et la contention physique ne doivent être utilisés que dans les situations d'urgence ou exceptionnelles où:
 - le comportement d'un enfant ou d'un élève présente un risque imminent de blessures à soi-même ou aux autres;
 - des interventions moins restrictives ne sont pas possibles ou ont été inefficaces pour mettre fin à ce danger imminent ou aux possibilités de blessures;
 - lorsque la menace d'un danger imminent peut être atténuée par le recours à l'isolement ou à la contention physique.
- Le recours récurrent à l'isolement ou à la contention physique ne doit pas faire partie du programme pédagogique d'un enfant ou d'un élève. Toutefois, si l'utilisation de ces procédures est acceptée comme mesure de sécurité, d'urgence ou de crise par les parents ou les tuteurs, cette entente doit être consignée dans un plan d'intervention en cas de crise élaboré pour l'enfant ou l'élève. Ce plan d'intervention en cas de crise doit être noté et joint au plan d'appui à l'enseignement (PAE) de l'enfant ou de l'élève.
- L'isolement et la contention physique ne doivent être utilisés que pendant la période nécessaire et doivent être interrompus lorsque l'enfant ou l'élève ne représente plus une menace pour soi-même ou pour les autres.
- En plus de ce qui précède, lorsqu'un enfant ou un élève a des antécédents de comportement perturbateur ou lorsque l'on peut raisonnablement prévoir que le comportement d'un enfant ou d'un élève présente un danger, les mesures suivantes doivent être prises :
 - effectuer une évaluation fonctionnelle du comportement avec l'aide d'un professionnel dûment formé (p. ex., des professionnels qualifiés ayant reçu une formation sur les approches axées sur la fonction pour gérer le comportement problématique) pour éclairer la planification pédagogique de l'enfant ou de l'élève;

- inclure des renforcements positifs, préventifs et proactifs particuliers dans le cadre d'un PAE;
- inclure des mesures de sécurité ou d'urgence appropriées dans le plan d'intervention en cas de crise;
- former le personnel à l'utilisation de l'isolement ou de la contention physique;
- faire participer les parents ou les tuteurs et, s'il y a lieu, l'enfant ou l'élève aux discussions et à l'élaboration du PAE et du plan d'intervention en cas de crise;
- consulter les experts professionnels appropriés, au besoin;
- obtenir le consentement écrit et éclairé des parents ou des tuteurs sur les mesures d'urgence ou de sécurité à mettre en œuvre. Si les parents ou tuteurs n'approuvent pas le recours à l'isolement, les inviter à suggérer des stratégies de rechange qui protègent tout autant la sécurité de l'enfant ou de l'élève que celle du personnel, et les inclure dans le plan d'intervention en cas de crise de l'enfant ou de l'élève.

- **Documents requis**

- Dès que possible après chaque cas où l'on a recours à l'isolement ou à la contention physique, des renseignements détaillés concernant l'utilisation doivent être consignés et régulièrement évalués pour déterminer la fréquence d'utilisation et la planification pédagogique appropriée pour l'enfant ou l'élève. L'information consignée peut être saisie dans un rapport d'incident qui comprend, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants:
 - les interventions utilisées avant la mise en œuvre de l'isolement ou de la contention physique;
 - les tentatives de désescalade de la situation et d'arrêt du comportement dangereux;
 - les comportements entraînant le recours à l'isolement ou à la contention physique;
 - la durée de l'isolement ou de la contention physique;
 - le comportement de l'enfant ou de l'élève pendant qu'il est soumis à une contention physique ou en isolement;
 - les techniques de contention physique utilisées;
 - les blessures infligées à soi-même ou aux autres et les dommages matériels, le cas échéant;
 - les noms des membres du personnel qui participent à la mise en œuvre de la contention physique ou de l'isolement;
 - les efforts, y compris les méthodes utilisées, pour aviser les parents ou les tuteurs, y compris les dates et les heures.

- Les informations consignées concernant chaque utilisation de l'isolement et de la contention physique doivent être divulguées conformément aux lois applicables en matière de protection des renseignements personnels (p. ex., *la Freedom of Information and Protection of Privacy Act* [FOIP] et la *Personal Information Protection Act* [PIPA]).
 - o Après chaque incident où l'on a recours à l'isolement ou à la contention physique:
 - la direction d'école doit être avisée le plus tôt possible après l'incident et le même jour scolaire où l'incident s'est produit;
 - la direction d'école est tenue d'aviser les parents ou les tuteurs de l'enfant ou de l'élève le plus tôt possible après l'incident et le même jour d'école pendant lequel l'incident s'est produit;
 - la direction générale ou le leader scolaire équivalent doit être avisé le plus tôt possible après l'incident.
- L'information consignée concernant chaque recours à l'isolement et à la contention physique doit être signalée à une administration centrale ou à un organisme équivalent au sein de l'autorité scolaire aux fins de l'évaluation de la fréquence d'utilisation, de la planification, de la surveillance et de la détermination des problèmes ou des pratiques qui nécessitent une attention supplémentaire.
- **Compte rendu**
 - Après chaque incident où l'on a recours à l'isolement ou à la contention physique:
 - o une séance de compte rendu avec tout le personnel impliqué aura lieu et sera consignée dans les trois jours après l'incident. Le but de cette séance de compte rendu est d'aider à déterminer la cause du comportement et les mesures préventives qui pourraient être mises en œuvre à l'avenir pour éviter le recours à l'isolement ou à la contention physique. Dans la mesure du possible, les experts appropriés devraient participer à la séance de compte rendu;
 - o l'occasion de faire le compte rendu avec les parents ou les tuteurs et l'enfant ou l'élève, s'il y a lieu, est fournie dès que possible après l'incident;
 - o une évaluation du plan de renforcement du comportement, lorsqu'un tel plan a déjà été élaboré, a lieu et le plan est mis à jour pour prévenir et réduire la récurrence.
- **Résoudre des différends**
 - Les autorités scolaires doivent déployer tous les efforts raisonnables pour résoudre les problèmes en collaboration avec les parents ou les tuteurs.
 - Les processus de règlement des différends, de dépôt de plaintes ou d'appel doivent être en place et clairement communiqués aux parents ou tuteurs et, le cas échéant, aux enfants ou aux élèves.

Bibliographie

Le contenu de ce document a été enrichi par les recherches et orientations suivantes:

Alberta Education. 2008, *Renforcer le comportement positif dans les écoles albertaines: une méthode appliquée à l'échelle de la classe*, Edmonton, Alberta Education.

Alberta Education. 2008, *Renforcer le comportement positif dans les écoles albertaines: une méthode appliquée à l'échelle de l'école*, Edmonton, Alberta Education.

Alberta Education. 2008, *Renforcer le comportement positif dans les écoles albertaines: une méthode intensive et personnalisée*, Edmonton, Alberta Education.

Alberto, P. et A. C. Troutman. 2013, *Applied behavior analysis for teachers* (9^e éd.), Boston, Pearson.

Association for Behavior Analysis International. 2010, Statement on restraint and seclusion.

Association of Professional Behavior Analysts. 2009, The use of restraint and seclusion as interventions for dangerous and destructive behaviours.

Atlantic Provinces Special Education Authority [APSEA]. 2014, Document d'information: Recherches actuelles concernant le temps de retrait.

Bon, S. C. et P. A. Zirkel. 2014, «The time-out and seclusion continuum: A systematic analysis of the case law», *Journal of Special Education Leadership*, vol. 27, n° 1, p. 35-45.

British Columbia Ministry of Education. 2015, *Provincial guidelines – Physical restraint and seclusion in school setting*, Victoria, Ministry of Education.

Council for Exceptional Children. 2009, CEC's policy on physical restraint and seclusion procedures in school settings.

Gagnon, D. J., M. J. Mattingly et V. J. Connelly. 2017, «The restraint and seclusion of students with a disability: Examining trends in US school districts and their policy implications», *Journal of Disability Policy Studies*, vol. 28, n° 2, p. 66-76, 1044207317710697.

Horner, R. et G. Sugai. 2009, *Considerations for seclusion and restraint use in school-wide positive behaviour supports*, OSEP Center on Positive Behavioral Interventions & Supports.

Knoff, H. M. 2009, «Time-Out in the schools: Punitive or educative? Evidence-based or poorly Conceived?», *Communique*, vol. 37, n° 7, p. 6.

Ministry of Education New Zealand. 2016, *Guidance for New Zealand schools on behaviour management to minimise physical restraint*, Wellington, Ministry of Education.

New Brunswick Education. 2002, *Time-out guidelines for New Brunswick Schools*, Fredericton, New Brunswick Education.

Nova Scotia Education. 2009, *Guidelines for use of designated time-out room in Nova Scotia Schools*, Halifax, Nova Scotia Education.

Ontario Association for Behaviour Analysis. 2013, *Statement on the use of restraint and seclusion*.

Ryan, J. B., L. R. Peterson et M. Rozalski. 2007, «State Policies Concerning the Use of Seclusion Timeout in Schools», *Education & Treatment of Children*, vol. 30, n° 3, p. 215-239.

Ryan, J. B. et collab. 2007, «Reducing seclusion timeout and restraint procedures with at-risk youth», I, vol. 13, n° 1, p. 7-12.

Scheuermann, B. et collab. 2016, «Professional practice and ethical issues related to physical restraint and seclusion in schools», *Journal of Disability Policy Studies*, vol. 27, n° 2, p. 86-95.

Simonsen, B. et collab. 2014, «Ethical and professional guidelines for use of crisis procedures», *Education & Treatment of Children*, vol. 37, n° 2, p. 307-322.

Trader, B. et collab. 2017, «Promoting inclusion through evidence-based alternatives to restraint and seclusion», *Research & Practice for Persons with Severe Disabilities*, vol. 42, n° 2, p. 75-88.

Turner, H. S. et T. S. Watson. 1999, «Consultant's guide for the use of time-out in the preschool and elementary classroom», *Psychology in the Schools*, vol. 36, n° 2, p. 135-148.

U.S. Department of Education. 2012, *Restraint and seclusion: Resource document*, Washington, U.S. Department of Education.

Westling, D. L. et collab. 2010, «Use of restraints, seclusion, and aversive procedures on students with disabilities», *Research & Practice for Persons with Severe Disabilities*, vol. 35, n°s 3-4, p. 116-127.

Yankouski, B. M. et T. Massarelli. 2014, «Developing comprehensive school policies on restraint and seclusion», *Communique*, vol. 42, n° 5, p. 30-31.

Ressources

Les ressources suivantes sont fournies uniquement à titre d'information. Les liens ne font pas partie du document *Normes relatives à l'isolement et à la contention physique dans les écoles de l'Alberta*. Alberta Education n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude ou au contenu des liens. Les utilisateurs sont responsables de l'évaluation du contenu et de l'utilisation appropriée des informations fournies.

Ces ressources sont utiles pour créer une culture positive à l'échelle de l'école tout en réduisant et en prévenant les comportements problématiques et en fournissant des informations pertinentes supplémentaires.

Alberta Education: Apprentissage socioémotionnel, <https://www.alberta.ca/social-emotional-learning.aspx>.

Alberta Education: Bibliothèque de l'éducation inclusive, Participation à la vie sociale et comportement, http://www.learnalberta.ca/content/ieptlibrary/lib05_fr.html.

Alberta Education: Écoles sécuritaires et bienveillantes, <https://www.alberta.ca/safe-and-caring-schools.aspx>.

Alberta Education: Éducation inclusive, <https://www.alberta.ca/inclusive-education.aspx>.

Alberta Education: L'équipe d'apprentissage, <https://education.alberta.ca/media/3115199/equipeapprentissage.pdf>.

Alberta Education: Mentorat, <https://www.alberta.ca/student-mentoring.aspx>.

Alberta Education: Participation à la vie sociale et comportement, http://www.learnalberta.ca/content/ieptlibrary/lib05_fr.html.

Alberta Education: Répondre aux besoins de chaque élève, <https://www.alberta.ca/diverse-learning-needs.aspx>.

Alberta Education: Pratique tenant compte des traumatismes, <https://www.alberta.ca/trauma-informed-practice.aspx>.

Alberta Education: Pratiques réparatrices, <https://www.alberta.ca/restorative-practices.aspx>.

Alberta Education: Qu'est-ce que la santé mentale?, <https://education.alberta.ca/santé-mentale/qu-est-ce-que-la-santé-mentale/>.

Alberta Education: Renforcement des comportements positifs, <https://www.alberta.ca/positive-behaviour-supports.aspx>.

Alberta Education: Réponse à l'intervention, <https://education.alberta.ca/réponse-à-l-intervention-rai/aperçu/>.

Alberta Education: Santé globale en milieu scolaire, <https://education.alberta.ca/santé-globale-en-milieu-scolaire/>.

Alberta Education: Utilisation d'un plan individualisé de renforcement du comportement, <http://www.learnalberta.ca/content/inspf/html/teacher/utilisationdunplanindividualisederenforcementducomportement.pdf>.

Références

Les documents suivants d'Alberta Education servent de références et fournissent des informations supplémentaires:

Alberta Education: Arrêté pour l'adoption ou l'approbation des buts et des normes relatifs à la prestation de l'éducation de base en Alberta (arrêté ministériel no 001/2013), <https://education.alberta.ca/politiques-et-normes/apprentissage-des-élèves/everyone/arrêté-ministériel/>.

Alberta Education: Ministerial Order on Student Learning (en anglais), <https://www.alberta.ca/k-12-education-policies-and-standards.aspx>.

Alberta Education: Les normes en matière d'adaptation scolaire, <https://education.alberta.ca/media/1224693/normes.pdf>.

Alberta Education: Norme de qualité de l'enseignement révisée, <https://education.alberta.ca/media/3576234/nqe-norme-enseignement.pdf>.

Alberta Education: Norme de qualité de l'enseignement, https://education.alberta.ca/media/3227598/normequalite016_97.pdf.

Alberta Education: Norme de qualité pour la direction générale, <https://education.alberta.ca/media/3576236/nqdg-norme-direction-generale.pdf>.

Alberta Education: Norme de qualité pour le leadership scolaire, <https://education.alberta.ca/media/3576235/nqls-norme-leadership-scolaire.pdf>.

Alberta Education: Normes en matière d'adaptation des programmes préscolaires, <https://education.alberta.ca/media/563996/normes-prescol.pdf>.

Ressources supplémentaires

Les documents suivants (en anglais seulement) sont fournis uniquement à titre d'information:

Bain, K., D. Fulton et B. Sautner. 2017, BOATS: Behaviour, Observation, Assessment, Teaching Strategies (en anglais seulement),

https://docs.wixstatic.com/ugd/747229_d465e00039c34a5f913d39feda329c2f.pdf.

Loman, S. et C. Borgmeier. Practical Functional Behavioural Assessment Training Manual for School-based Personnel (en anglais seulement),

https://www.pbis.org/common/cms/files/pbisresources/practicalfba_trainingmanual.pdf.

Positive Behavioral Interventions & Supports (en anglais seulement), <https://www.pbis.org/>.